

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 MARS 2019 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Pascale PINGUET, Maire,

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET - M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMEREAU –Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS - M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Daniel CARADEC (*pouvoir à M. Gilles GOURTAY*) – Mme Marie-Thérèse CORNICHON (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - Mme Cristèle VIEZZI (*pouvoir à Mme Geneviève POMMEREAU*) – Madame Florence GUIGNON – M. Stéphane CHABIN (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BAUDEMONT.



Ce procès-verbal a été rédigé après le décès de Mme PINGUET.

Une minute de silence pour M. Roger ROGUES a eu lieu. Il avait été élu conseiller municipal en 1989 et avait exercé durant quatre mandats dont certains avec la fonction d'Adjoint.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Informations

Mme PINGUET a fait part des informations suivantes :

Prochain conseil municipal le 17 mai avec une cérémonie citoyenneté à 19 heures (remise officielle des cartes d'électeurs aux jeunes majeurs) suivie du conseil à 20 heures.

30 mars de 10h00 à 12h00 : permanence élections (Mme VALTAT, Mme LEBOURGEOIS et Mme LAGILLE).

28 mars : lancement appel d'offres DSP (Délégation de Service Public eau et assainissement) avec visites sur site le 16 avril et limite de réception des offres le 17 mai.

Du 1^{er} avril au 1^{er} mai : le stationnement sera interdit sur une partie de la rue de la ville forte en raison des travaux de voirie le long de Saint-Séverin durant un mois.

Délibération n°2019.03.24 - Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Commune

Ce budget est présenté par Mme LAGILLE.

Le projet de budget primitif 2019 présenté au Conseil municipal se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En Euros	En Euros
Section de Fonctionnement (1)	2 808 828 € + 487 061 € (virement section investissement) 3 295 889 €	2 986 210 € + 486 654 € 42 (reprise de l'excédent) 3 472 864 € 42
Section d'Investissement	1 547 436 € 70	1 547 436 € 70
TOTAL	4 843 325 € 70	5 020 301 € 12

(1) La section de fonctionnement laisse apparaître en recettes **un suréquilibre de 176 975.42 €.**

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1°/ de se prononcer sur le budget primitif 2019 et de le voter par chapitre
- 2°/ de fixer comme suit les taux d'imposition 2019

Pour faire suite aux commissions des finances des 1er février et 18 février 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2019, soit :

	2019	Pour mémoire 2018
Taxe d'habitation	18.38 %	18.38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19.16 %	19.16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43.57 %	43.57 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif 2019.

Délibération n°2019.03.25 - Formation des élus

Madame le Maire fait part du montant alloué pour la formation des élus en 2018.

- Année 2018: 1 000 € (réalisé : 300 € + 757 € cotisation obligatoire dans le cadre du Compte Personnel de Formation).

Il est proposé de reconduire la somme de 1000 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'affecter à l'article 6535 du budget primitif 2019 la somme de 1000 € pour la formation des élus.

Délibération n°2019.03.26 - Subventions versées aux associations

Monsieur Gilles GOURTAY rappelle les conditions d'attribution des subventions appliquées par délibération du 23 mars 2018 :

- ✚ Condition 1 : les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à **30 %** des recettes propres de l'association
- ✚ Condition 2 : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **50%** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents
Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.
- ✚ Condition 3 : tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation

Ces trois conditions réunies fixent le montant maximum possible de subvention pour chacune des associations.

Par ailleurs, pour tenir compte des fêtes importantes se déroulant souvent sur une même année, il avait été proposé en 2016 d'annualiser le versement des subventions pour 3 associations (le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et Histoire et Archéologie) afin d'obtenir un budget uniforme en matière de subvention.

Il est rappelé que les demandes de subventions des associations pour l'année 2019 ont été étudiées lors de la commission générale du 12 février 2019.

Il est ensuite présenté les montants alloués à chacune des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte les montants des subventions des associations tels que déterminés dans le tableau annexe à la présente délibération, soit 58 000 €.

RAPPELLE le montant des subventions fixées pour 2019 pour les trois associations suivantes :

	2019	
	2019 : subvention fonctionnement	2019 : subvention exceptionnelle
Comité des fêtes	1 000,00 €	2 625,00 €
Histoire et archéologie	1 000,00 €	2 000,00 €
Comité de jumelage	400,00 €	1 850,00 €
TOTAL par type de subvention	2 400,00 €	6 475,00 €
TOTAL à budgétiser		8 875,00 €

N° réf.	Associations	SUBV 2019	Observations
2	Collège sportive	600,00 €	conditionnelle : justifier le disponible
3	Foyer socio éducatif	287,56 €	
7	EPMS sportive	80,00 €	
8	Fanfare les abeilles	1 200,00 €	
10	ES Tennis	1 500,00 €	
11	Club d'aïkido	150,00 €	conditionnelle : justifier le disponible et demander les projets
12	Gâtinais Val de Loing Football	9 000,00 €	demander le montant des équipements en recettes pour 2020
13	Roller Hockey	700,00 €	conditionnelle
15	ES Gymnastique	11 000,00 €	
16	ES Karaté	1 300,00 €	
30	ES Badminton	1 500,00 €	
48	Qi Gong "le Chant du Corps"	90,00 €	
17	ACCL Cyclisme	400,00 €	
20	Les Blés d'or	496,80 €	
28	Paixao de Portugal	580,00 €	
44	Histoire et Archéologie	1 000,00 €	conditionnelle - justifier le disponible, demander les devis et les factures
18	Bibliothèque pour Tous	3 102,00 €	
22	Comité des Fêtes	1 000,00 €	
33	Comité de Jumelage	400,00 €	
4	Coop. Elémentaire	1 075,00 €	
6	Coop. Maternelle	660,00 €	
34	A.P.E.	950,00 €	
51	Moto club Château-Landon	194,00 €	144 € fonctionnement et 50 € pour les frais eau et électricité (occupation d'un local privé)
54	Association LBPC	150,00 €	

Subventions exceptionnelles			
22	Comité des fêtes Compte fêtes et cérémonies	7 200,00 €	
22	Comité des fêtes Préparation de fêtes	2 625,00 €	
44	Histoire et Archéologie Préparation Journées du Patrimoine 2020	2 000,00 €	
44	Histoire et Archéologie	187,00 €	livres offerts aux médailles du travail
44	Histoire et Archéologie	600,00 €	Participation à la quote-part de la taxe foncière d'un local mis à disposition par un administré au 1 rue Albert Ouvré
33	Comité de Jumelage Préparation venue des allemands	1 850,00 €	
15	ES Gym	354,80 €	Championnat de France équipe garçons à Villeurbanne du 1 au 3 juin 2018
15	ES Gym	212,40 €	Championnat de France équipe garçons à Poitiers 8 au 9 juin 2018
49	ES Tennis	1 000,00 €	conditionnelle et participation de 50 % sur présentation de factures avec un plafond de 1000 € maximum
12	Gâtinais Val de Loing Football	1 000,00 €	conditionnelle et participation de 50 % sur présentation de factures avec un plafond de 1000 € maximum
51	Club moto	750,00 €	conditionnelle et participation de 30 % du projet sur présentation de factures avec un maximum de 750 € - Festival de musique "Rock Celtic"
54	Assoc. LBPC	750,00 €	Conditionnelle et participation de 30 % du projet sur présentation de factures avec un plafond de 750 € - "Land'on Art"
	EPMS de Chancepoix	700,00 €	
	EPMS de Chancepoix	400,00 €	
Subventions associations extérieures			
	ASSOC. DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS	100,00 €	
	LES PAPILLONS BLANCS	25,00 €	
	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €	

	SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €	
	LES RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €	
	SUBVENTIONS DIVERSES	530,44 €	
TOTAL		58 000,00 €	

Délibération n°2019.03.27 - Vote du Budget Primitif 2019 – Service de l'Eau Potable

Ce budget est présenté par Mme LAGILLE.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du Service de Distribution d'Eau Potable et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2019 du Service de Distribution d'Eau Potable arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	89 372.36 €	89 372.36 €
Section d'Investissement	202 138.10 €	202 138.10 €
TOTAL	291 510.46 €	291 510.46 €

Délibération n°2019.03.28 - Vote du Budget Primitif 2019 – Service de l'Assainissement Collectif

Ce budget est présenté par Mme LAGILLE.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du Service de l'Assainissement et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2019 du Service Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	386 931.85 €	386 931.85 €
Section d'Investissement	500 048.22 €	500 048.22 €
TOTAL	886 980.07 €	886 980.07 €

Délibération n°2019.03.29 - Vote du Budget Primitif 2019 – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le budget est présenté par Mme LAGILLE.

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2007 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du SPANC et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2019 du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	5 403 €	5 403 €
Section d'Investissement	540 955.10 €	540 955.10 €
TOTAL	546 358.10 €	546 358.10 €

Délibération n°2019.03.30 - Crédits scolaires 2019

Ce point est présenté par M. GOURTAY qui explique les nouvelles méthodes pédagogiques utilisées dans les écoles (livres remplacés par des fiches photocopiées).

Le Conseil Municipal doit fixer le crédit alloué par enfant pour les dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Le montant fixé en 2018 était de :

- 31.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 28 € par enfant pour l'école élémentaire

L'effectif actuel est de :

- 102 enfants à l'école maternelle au 3 septembre 2018 (110 en 2017/2018)
- 215 enfants à l'école élémentaire au 3 septembre 2018 (220 en 2017/2018)

Le budget primitif 2019 a été étudié lors de la commission des finances du 18 février 2019.

Compte tenu de la dématérialisation et des nouvelles méthodes pédagogiques avec supports sur fiches photocopiées, différentes charges sont ventilées sur d'autres articles budgétaires.

Il est donc proposé de fixer les crédits scolaires 2019 ainsi :

- 28.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 25 € par enfant pour l'école élémentaire

Il est également proposé d'accorder une dotation complémentaire de 2 000 € pour le remplacement de logiciels à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les crédits scolaires 2019 ainsi :

- 28.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 25 € par enfant pour l'école élémentaire auquel s'ajoute une dotation complémentaire de 2000 € pour le remplacement de logiciels à l'école élémentaire.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6067 du Budget primitif 2019.

Délibération n°2019.03.31 - Lutte contre les dépôts sauvages : demande de subvention au titre du fonds de propreté – acquisition d'un véhicule pour la collecte des dépôts sauvages

Les deux points suivants sont présentés par M. BOUCHAIB.

Il est exposé au Conseil municipal que pour faire face à la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire communal, il est nécessaire que la Commune se dote de matériel afin de diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il est rappelé que la Commune a déposé un dossier pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance afin de lutter plus efficacement contre ces mauvaises pratiques.

Malgré l'intervention régulière du SMETOM en charge du nettoyage et de la collecte des déchets, le temps passé par les agents des services techniques à ramasser les dépôts sauvages est évalué à plus de 1 200 heures par an. C'est pourquoi, la Commune souhaite acquérir un véhicule afin d'améliorer les conditions de travail des agents dans l'objectif de maintenir plus propre le territoire.

La Région, dans le cadre du dispositif « Fonds propreté » peut soutenir financièrement des travaux et acquisition de matériels visant à réduire les dépôts sauvages à hauteur de 60% du montant HT des dépenses engagées.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un véhicule de collecte des dépôts sauvages <i>Mercedes-Benz SPRINTER</i>	31 790 € HT	Fonds Propreté – Région (60%)	19 074 € HT
		Fonds propres de la Commune	12 716 € HT
TOTAL	31 790 € HT	TOTAL	31 790 € HT

Il est donc proposé de délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule destiné à la collecte des dépôts sauvages dont le montant est estimé à 31 790 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention pour ce projet, au titre du dispositif « Région Ile-de-France propre ».

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n°2019.03.32 - Lutte contre les dépôts sauvages : demande de subvention au titre du fonds de propreté – mise en place d'une vidéosurveillance

Il est exposé au Conseil municipal que pour faire face à la multiplication des dépôts sauvages de tous types (encombrants, déchets ménagers, gravats ...) sur le territoire communal, il est nécessaire que la Commune se dote d'un système de vidéosurveillance.

Malgré l'intervention régulière du SMETOM en charge du nettoyage et de la collecte des déchets, le temps passé par les agents des services techniques à ramasser les dépôts sauvages est évalué à plus de 1 200 heures par an. Aussi, une première installation de cinq caméras en centre-ville et en entrées de ville serait un outil essentiel dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Il est rappelé que la Commune a également déposé un dossier pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la collecte des dépôts sauvages et ainsi améliorer les conditions de travail des agents.

La Région, dans le cadre du dispositif « Fonds propreté » peut soutenir financièrement des travaux et acquisition de matériels visant à réduire les dépôts sauvages à hauteur de 60% du montant HT des dépenses engagées.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Mise en place d'un système de Vidéosurveillance	26 621 € HT	Fonds Propreté – Région (60%)	15 972.60 € HT
		Fonds propres de la Commune	10 648.40 € HT
TOTAL	26 621 € HT	TOTAL	26 621 € HT

Il est donc proposé de délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de mise en place d'une vidéosurveillance sur la Commune dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages. Le montant de ce projet est estimé à 26 621 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention pour ce projet, au titre du dispositif « Région Ile-de-France propre ».

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n°2019.03.33 - Demande de subventions dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Eglise

Madame le Maire évoque la nécessité de mettre en accessibilité l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.

En effet, l'entrée principale (entrée Ouest) donne accès à un parvis intérieur qui nécessite la descente de plusieurs marches pour rejoindre la nef.

L'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) s'effectue également par cette entrée où un aménagement provisoire avait été mis en place il y a quelques années. Mais celui-ci ne répondant pas aux exigences des règles d'accessibilité et des chutes s'étant produites, il est aujourd'hui envisagé de déplacer cet accès PMR au niveau de la porte Nord qui est actuellement murée. Cette ancienne porte répondrait à plusieurs critères architecturaux, techniques et de mise en conformité dans la mesure où elle présente la plus faible différence de niveaux à franchir, que les dimensions de la baie sont suffisantes et que sa réalisation permet de rétablir une disposition ancienne avérée. Les ABF (service Bâtiments de France) ont validé ce projet dans sa forme.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Ile-de-France et le Département peuvent soutenir financièrement ces travaux.

Le plan de financement (HT) se présenterait ainsi :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement d'un accès PMR	20 772.43 € HT	DRAC (40%)	12 708.98 €
Maitrise d'oeuvre	11 000.00 € HT	Région (20%)	6 354.48 €
		Département (20%)	6 354.48 €
		Fonds propres de la Commune HT	6 354.49 €
TOTAL	31 772.43 € HT	TOTAL	31 772.43 € HT

Il est donc proposé de délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la DRAC, de Région Ile de France et du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption dont le montant global est estimé à 20 772.43 € HT auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour un montant global de 11 000 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour ce projet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Ile-de-France et le Département.

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n°2019.03.34 - EPAGE du bassin du Loing = désignation d'un titulaire et suppléant au comité de bassin du FUSIN

Madame le Maire explique que la Commune relève de deux comités de bassin : bassin du Fusin et bassin du Loing aval.

Madame le Maire expose que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relai des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les Communes et la gestion des rivières, le comité syndical du 15 février 2019 a décidé de créer 14 comités de bassin. Ces comités constituent un outil

d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing. A ce titre, Château-Landon se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du FUSIN.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce comité.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- Valérie LAGILLE

Membre suppléant :

- Michèle BILLARD-GUEHRING

au Comité de Bassin du FUSIN dans le cadre de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Délibération n°2019.03.35 - EPAGE du bassin du Loing = désignation d'un titulaire et suppléant au comité de bassin du LOING AVAL

Mme le Maire expose que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relai des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les Communes et la gestion des rivières, le comité syndical du 15 février 2019 a décidé de créer 14 comités de bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing. A ce titre, Château-Landon se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du LOING AVAL.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce comité.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- Roger BOUCHAÏB

Membre suppléant :

- Valérie LAGILLE

au Comité de Bassin du LOING AVAL dans le cadre de l'EPAGE du Bassin du Loing.

La séance est levée à 21h30

Le Maire par intérim,
Gilles GOURTAY